



Résolution 947 (1990)¹

Version finale

Andorre

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Se fondant sur sa [Résolution 946 \(1990\)](#) relative à la situation en Andorre ;
2. Soulignant le grand intérêt exprimé par le syndic et par le chef du gouvernement de la Principauté d'Andorre pour l'instauration de relations avec le Conseil de l'Europe en général, et avec l'Assemblée parlementaire en particulier,
3. Décide d'établir des contacts réguliers avec les coprinces et le conseil général des vallées en vue d'une présence et d'une participation suivies et régulières d'Andorre aux activités du Conseil de l'Europe.

1. Discussion par l'Assemblée le 11 mai 1990 (8e séance) (voir [Doc. 6146](#), rapport de la commission des questions politiques, rapporteurs : MM. Pontillon et de Puig). Texte adopté par l'Assemblée le 11 mai 1990 (8e séance).

